Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-01062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **01.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **BAREME DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL- JUILLET 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

de réactualiser **à compter du 1er juillet 2025** le tarif des concessions du cimetière communal, pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés, comme suit :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS			
Une place	**93 €**	**62 €**	**31 €**
Droit de superposition	**114 €**	**76 €**	**38 €**
CONCESSION DE 30 ANS			
Une place	**138 €**	**92 €**	**46 €**
Droit de superposition	**174 €**	**116 €**	**58 €**
CONCESSION DE 50 ANS			
Une place	**219 €**	**146 €**	**73 €**
Droit de superposition	**261 €**	**174 €**	**87 €**
Trois places superposables (obligation de caveau)	**306 €**	**204 €**	**102 €**

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-02062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **02.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **BAREME DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL-JUILLET 2025**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

de réactualiser comme suit le tarif des concessions des cases du columbarium du cimetière communal, **à compter du 1er juillet 2025** :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS	93 €	62 €	31 €
CONCESSION DE 30 ANS	138 €	92 €	46 €
ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM	218 €		

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-03062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **03.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2024/2025**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes. Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école primaire publique de notre commune

- De fixer cette participation pour l'année 2024/2025 au cout moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de notre commune.

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l'école publique de SAINT LAURENT DE BREVEDENT et après avoir délibéré

FIXE, à l'unanimité, la participation aux frais de fonctionnement de l'école communale à 615 € par enfant sur la base de l'année civile 2024 ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-04062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **04.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Monsieur le Maire explique que le RASED est le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Les enseignants spécialisés et les psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Outre la ville de Montivilliers, le secteur d'intervention des personnels spécialisés du RASED est composé des collectivités suivantes : • Épouville, Rolleville, Saint Laurent de Brèvedent, Saint Martin du Bec, Cauville-sur-Mer, Fontaine La Mallet, Fontenay, Manéglise, Mannevillette, Octeville-sur-Mer, Saint Martin du Manoir.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Les enseignants spécialisés du RASED ont besoin d'un budget de fonctionnement lié à l'achat de matériels pédagogiques spécifiques, de diverses fournitures scolaires, d'un réseau WIFI et d'une ligne téléphonique.

Chaque année, la ville de Montivilliers établit un budget prévisionnel de fonctionnement à inscrire au budget primitif, d'un montant de 3500 €. Les dépenses pour 2024 s'établissent à hauteur de 1938,49 €, base sur laquelle s'appliquera la clé de répartition.

Une convention signée entre la ville et les autres communes de la circonscription permet d'encadrer leur participation en fonction de la clé de répartition décidée en 2003 par le SIVOM de la région de Montivilliers.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.211-8, L.212-4, L.212-15 et D.411-2 ;
VU La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
VU la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et aux missions des personnels qui y exercent;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- l'intervention du personnel du RASED de la commune de MONTIVILLIERS auprès d' élèves en difficulté ;
-

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité, d**'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et la ville de Montivilliers.

Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal Subventions aux autres communes (RASED 657348**)**

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT
Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-05062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **05.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : ACCUEIL PERISCOLAIRE - MODIFICATION DE TARIF – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

VU que seul le prix du goûter a augmenté en septembre 2024 et que les autres tarifs sont restés identiques depuis le 1er septembre 2022.

Et

VU l'évolution du coût des denrées alimentaires, des charges du personnel, Monsieur le Maire, propose d'augmenter le tarif de la garderie à compter du 1er septembre 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le **Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

De modifier les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025, comme suit :

- Pour une ½ de surveillance : 1. 50 € (au lieu de 1.40 €)
- Pour le goûter (forfait mensuel) : 2. 50 € (au lieu de 2.30 €)
- Pour les pénalités de retard, de présence ou d'absence non prévue : 6. 00 € (au lieu de 5.60 €)
- Pour les pénalités de non présence : 1. 50 € (au lieu de 1.40 €)

Cela revient à une augmentation d'environ, 7.14 %.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-06062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **06.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **REVALORISATION TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Compte tenu que la procédure adaptée de consultation relative à la restauration vient d'être lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination de l'école (maternelle et élémentaire) de la commune, Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la cantine n'a pas évolué depuis novembre 2023 et propose à l'assemblée de revaloriser de 5% le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,

De modifier le tarif de la cantine, à compter du 1er septembre 2025, comme suit,

- **Prix du repas enfant : 4.74 au lieu de 4.51 €**
- **Prix du repas adulte : 6.45 au lieu de 6.14 €**

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-07062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **07.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : TARIF DE LOCATION SALLE D'ANIMATION – PARC DU CHÂTEAU - ANNEE 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

de revaloriser le prix de location de la salle d'animation, sise dans le parc du Château, **à compter du 1er janvier 2027 :**

DUREE	Saint-Laurentais	Non Saint-Laurentais
La Journée (24 heures) Ou journée séminaire Uniquement en semaine	462 €	996 €
Deux Jours (48 heures)	710 €	1 424 €
Caution	**500 €**	**1 000 €**
Arrhes de Réservation	**25 % de la réservation arrondi à l'Euro le plus proche**	

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-08062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **08.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **BOURSE DE RENTREE SIXIEME – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

La commission « scolaire » propose au conseil municipal de réitérer la bourse de rentrée pour les 6èmes sous forme de bon cadeau « fournitures scolaires » d'une valeur de soixante euros (60 €).
Ce bon cadeaux sera émis chez un prestataire local.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition de la commission « Scolaire ».

DECIDE

De réitérer cette bourse à raison de **60 € par enfant domicilié sur notre commune et rentrant en 6ème.**

Le montant de la facture sera imputé sur l'article « 6064 » du budget communal.

Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-09062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **09.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

OBJET : REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX - Logement F5/6 (au-dessus de l'école)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 1.40 % du montant des loyers au premier trimestre 2025,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, DE REVALORISER à compter du **1er septembre 2025**, le loyer de l'appartement F6 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à 737.18 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit 737 euros (sept cent trente-sept) au lieu de 727 euros (sept cent vingt-sept).

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-10062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **10.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **PROGRAMMATION 2025 – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT ET A LA PRESERVATION DES ARCHIVES – ACHAT D'UNE ARMOIRE FORTE**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2025, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la somme **de 2 769 € H.T.** pour remplacer l'armoire forte ignifuge de la Mairie.

L'assemblée, **DECIDE, A L'UNANIMITE,** :

- d'inscrire la somme de **2 769** € H.T. pour remplacer l'armoire forte ignifuge de la Mairie.
- De solliciter l'aide départementale pour cet achat au titre des subventions relative au classement et à la préservation des archives.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-11062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **11.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **ASSOCIATION KINE'MANDJARO - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – Année 2025**

Le projet de budget primitif 2025 intègre des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations.

Ainsi, il a été prévu au projet du budget 2025 d'inscrire un montant total de 21 625 €, réparties suivant la délibération que vous avez votée à l'unanimité le 8 avril dernier.

Considérant la demande émise le 15 avril dernier par l'association Kiné'Mandjaro qui regroupe des étudiants en Masso-Kinésithérapie qui aide les enfants du Kili, M. le Maire propose de leur attribuer la somme de 300 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **D'EMETTRE un avis favorable** à la demande de subvention de l'association Kiné'Mandjaro et de lui attribuer une subvention de 300 €.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-12062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **12.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **SLB PATRIMOINE – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que l'association SLB Patrimoine l'a sollicité pour pouvoir occuper une salle communale.

Madame Pilvin s'étant retirée, M. le Maire propose de mettre à la disposition de l'association le 1er étage de l'appartement situé 41 route de la vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimié, la convention entre la commune et l'association et autorise le maire à la signer.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT
Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-130625-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu en préfet : 17/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **13.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025 ;

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1 er janvier 2025 ;

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1 er janvier 2026 ;

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-14062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **14.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **URBANISME - DOCUMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS SUR LE PROJET DE PLUI**

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
  - Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
  - Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
  - Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,

- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
  - Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
  - Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
  - Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,

- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
  - Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
  - La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
  - Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :
Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :
Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines
- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➢ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➢ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➢ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques,** prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :
- Trois OAP thématiques ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- Les OAP sectorielles, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- Les OAP cadres concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :
Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.
Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;
VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;
VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;
VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,
VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;
VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;
VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :
- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025

- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,-qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 **avec les observations et modifications suivantes pour le Secteur UYenr et l'OAP #225 :**
Règlement écrit / Volume 1 / Dispositions applicables à la Zone UYenr

- **La sous-destination "Entrepôt" n'est pas autorisée → Tableau page 187 à modifier et supprimer la mention page 190.**
- **Sous-destination "Industrie" → Modifier page 189**

Dans le secteur UYenr, les constructions relevant de la sous-destination « industrie » sont autorisées :

  - à condition d'être liées à la filière d'énergie solaire photovoltaïque.
  - sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat (bruit, odeurs, circulation, etc.).

- **Sous-destination "Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale" → Modifier page 189**

Dans le secteur UYenr, les constructions relevant de la sous-destination établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » sont autorisées à condition d'être liées à la filière- des énergies renouvelables à dominante électricité.

OAP Sectorielles / Volume 1 / OAP #225 - Ancien Centre du HAC

- Concernant l'OAP #225, préciser que les entrées existantes seront réservées uniquement aux Véhicules Légers :
  - Modifier la page 938 : "Les accès existants seront maintenus uniquement pour les véhicules légers et un accès sera créé sur la route du Château pour les véhicules lourds"
  - Modifier la légende page 939 : "Accès routier à créer (véhicules lourds)" "Accès routier à conserver (uniquement pour les véhicules légers)"

- **d'autoriser M. le Maire à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant mois.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-15062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **15.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- La circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 autorisant la signature de la La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le Maire explique la loi de finances pour l'année 2025 publiée récemment prévoit, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette disposition a été prise au regard d'une proposition de loi déposée au Sénat visant à transposer, à compter du 1er janvier 2027, l'accord-cadre national intervenu le 11 juillet 2023 entre les représentants du personnel et ceux des employeurs territoriaux, prévoyant notamment l'adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif de prévoyance et, concomitamment, le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum.

Ainsi, le Centre de gestion négocie actuellement la prolongation d'une année supplémentaire la convention 2020 afin de permettre à vos agents de continuer à bénéficier de leurs garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31 décembre 2026.
Un avenant à la convention sera soumis dans ce sens au Conseil d'Administration du CDG76 le 28 mars prochain.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De maintenir l'adhésion à la convention de 2020 pour une année supplémentaire et de signer l'avenant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-16062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **16.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE**
Adjoint technique cantine

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance de cantine est assurée par des adjoints techniques. Une des agents l'a sollicité afin d'augmenter ses horaires à l'agence postale communale. En parallèle elle a demandé de cesser ses fonctions de surveillante de cantine.

Après avoir reçu la demande écrite de l'agent, il propose à l'assemblée délibérante d'accepter la proposition suivante :

Nom de l'Agent	Temps hebdomadaire actuel (en centième)	Temps hebdomadaire au 01/09/2025 (en centième)	Modification du temps hebdomadaire (en centième)
DUBOIS Nathalie	15h48	10h13	**-5h35**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE, à l'unanimité, à** compter du 1er septembre 2025 la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires de l'adjoint technique principal de 2ème classe.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-17062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **17.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE**
Adjoint animation garderie

Monsieur le Maire rappelle que l'animatrice du service périscolaire est en disponibilité pour raisons personnelles depuis 2022 et que l'adjoint qui la remplace régulièrement a demandé une augmentation de sa durée de travail. Il propose donc d'accéder à sa demande. Sa quotité horaire de 04h21 hebdomadaires sera donc de 08h42 au 1er septembre 2025.

Après avoir reçu l'accord écrit de cet agent, il propose à l'assemblée délibérante d'accepter la proposition suivante :

Nom de l'Agent	Temps hebdomadaire actuel (en centième)	Temps hebdomadaire au 01/09/2025 (en centième)	Modification du temps hebdomadaire (en centième)
QUONIAM Sarah	04h21	08h42	**+04h21**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** , **ACCEPTE, à l'unanimité, à** compter du 1er septembre 2025 la proposition de Monsieur le Maire, détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires de l'agent de la garderie municipale.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Maritime

Patrick BUSSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605963-20250612-18062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2025

COMMUNE DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **18.06.25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
27 mai 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes CANNOT, BRIERE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absente excusée : Mme BOURRIER

Secrétaire de séance : Kounandi OUATTARA,

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE**
Adjoint administratif agence postale communale

Monsieur Le maire rappelle que l'Agence Postale Communale est gérée par deux adjoints administratifs. L'agent principal a une quotité horaire de 15h37 hebdomadaires et sa remplaçante, 6h38 hebdomadaires.

L'agent principal du poste a sollicité par courrier reçu le 21 janvier 2025, une mise en disponibilité pour convenances personnelles au sein de la collectivité à la date du 1er septembre 2025.

Cette « vacances » pourrait être reprise par l'agent remplaçant.

Monsieur Le Maire relate les entretiens individuels qu'il a eu avec les deux agents concernés ;

Après avoir reçu l'accord écrit de cet agent, il propose à l'assemblée délibérante d'accepter la proposition suivante :

Nom de l'Agent	Temps hebdomadaire actuel (en centième)	Temps hebdomadaire au 01/09/2025 (en centième)	Modification du temps hebdomadaire (en centième)
DUBOIS Nathalie	6h38	21h75	**+15h37**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** , **ACCEPTE, à l'unanimité, à** compter du 1er septembre 2025 la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires de l'agent de l'agence postale communale.

Certifié conforme au registre des délibérations

MAIRIE de St-LAURENT de BREVEDENT Seine-Mar.

Le Maire

Patrick BUSSON